



Allos, le 20 mai 2025

**Monsieur le Maire  
À  
Messieurs les Adjointes  
Mesdames et Messieurs les Conseillers**

Objet : Convocation au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2025

Messieurs les Adjointes,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

**Lundi 26 mai 2025 à 17h30 en salle du Conseil Municipal**

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.



# Ordre du jour

## 1 - FINANCES

1.1 Adhésion à l'association CERPAM

1.2 Remboursement des frais engagés pour l'accueil des invités dans le cadre de l'événement Val D'Allos MTB 2025

## 2 - JURIDIQUE

2.1 Remplacement d'un délégué suppléant du SDE 04

2.2 Implantation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur la commune par le Territoire d'Énergie – SDE 04

2.3 Cession de biens immobiliers- Studios La flèche d'or

2.4 Avenant n°1 au Contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026

## 3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un emploi permanent

## 4 – TOURISME

4.1 Approbation de tarifs – Régie de recettes du SPIC Office de tourisme du Val d'Allos

## 1- FINANCES

### 1.1 Adhésion à l'association CERPAM

L'association CERPAM (Centre d'études et de réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) a émis un appel à cotisation volontaire en date du 13 mai 2025.

Cette association a pour objectifs l'accompagnement des communes pastorales dans la réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages multiples de l'espace pâturé ainsi que l'accompagnement des projets d'aménagements et d'équipements pastoraux.

Il convient de se prononcer sur l'adhésion à cette association, étant précisé que le montant annuel de la cotisation pour l'année 2025 a été fixée à 100 €.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'adhésion à l'association CERPAM à compter de l'année 2025, pour un montant de la cotisation annuelle 2025 fixé à 100 €, et d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.*

### 1.2 Remboursement des frais engagés pour l'accueil des invités dans le cadre de l'événement Val D'Allos MTB 2025

Pour rappel, l'événement Val d'Allos MTB – Édition Hiver s'est tenu le 21 mars 2025.

Dans le cadre de son organisation, certains invités extérieurs ont été sollicités pour participer à l'animation. Afin de répondre à cette invitation, ces intervenants ont engagé des frais à leur charge, notamment pour l'hébergement, la restauration et les déplacements.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le remboursement de ces frais à hauteur de 50€ par personne, sur présentation des pièces justificatives, soit au total 150€, et autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.*

## 2 - JURIDIQUE

### 2.1 Remplacement d'un délégué suppléant du SDE 04

Il convient de procéder au remplacement, au sein du collège électoral de la région du Verdon du SDE 04, le membre suppléant Alain ROTTINO démissionnaire.

Pour rappel, par la délibération n°20200508 du 23 mai 2020, ont été désignés comme délégués titulaires : Danielle GUIRAND, Philippe BIANCO, Marc ELDIN et comme suppléants : Kevin BERNARDI et Alain ROTTINO.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante de désigner un membre suppléant pour le remplacement du délégué démissionnaire.*

### 2.2 Implantation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur la commune par le Territoire d'Énergie – SDE 04

Le comité syndical du TE-SDE04 a adopté des modifications statutaires permettant d'intégrer la compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article indique : « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des

infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 ont acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie. Cela a permis le développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau par un seul acteur public permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Il est précisé que :

- la commune a transféré la compétence IRVE au Territoire d'Énergie- Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence,
- le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le Préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques,
- l'exploitation du service par le TE- SDE04 s'effectue dans le cadre d'un service public industriel et commercial qui nécessite de viser un équilibre financier du service et qu'à ce titre, le Comité Syndical du TE- SDE04 a approuvé dans sa séance du 08 novembre 2024 les modalités financières entre le Syndicat et chaque commune qui dispose d'un ou de plusieurs équipements IRVE.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une ou plusieurs borne(s) sur le(s) meilleur(s) emplacement(s), étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du TE -SDE04 et du délégataire le cas échéant ;*
- *D'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du TE -SDE04 dans sa séance du 08 novembre 2024 ;*
- *D'autoriser le maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations ainsi que la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune et tous les documents nécessaires au déploiement des bornes.*

### 2.3 Cession de biens immobiliers- Studios La flèche d'or

À la suite de la mise en vente d'appartements communaux, la commune a reçu une proposition d'achat de la SCI ORION, domiciliée à Demandolx (04120) représentée par M. DISDIER et M. MANGIAPIA.

Cette société est intéressée pour acquérir les studios n°35, 11 et 8, situés 1031 route des escassis, immeuble La flèche d'or, sis sur la parcelle cadastrée AE 102.

La cession des biens s'effectuerait au montant de 148 000 € nets. Les frais de notaire ou tout autre intervenant seront à charge de l'acquéreur.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession des studios n°35, 11 et 8, immeuble La flèche d'or, à SCI ORION, représentée par Mme Ludivine GRAVOHAC, pour un montant de 148 000 €, étant entendu que tous les autres frais sont à charge de l'acquéreur et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.*

### 2.4 Avenant n°1 au Contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026

Le contrat départemental de solidarité territoriale pour la période 2024-2026 (CDST 2024-2026) prévoit une clause de revoyure annuelle afin d'ajuster son contenu.

Le CDST 2024-2026 prévoit les modalités de gouvernance, d'exécution, de suivi et d'analyse liées à sa mise en œuvre. Il porte également les engagements du Département et les moyens qu'il y consacre ainsi que ceux des porteurs publics du territoire pour lesquels l'adhésion au contrat est requise.

Ainsi lors de sa session du 28 mars 2025, l'Assemblée départementale a validé l'ensemble des avenants aux contrats des territoires d'intercommunalités pour lesquels des ajustements ont été réalisés.

Concernant la commune d'Allos, une opération identifiée est retirée (création d'un chemin multi-usages), tandis qu'une autre est ajoutée dans le présent avenant, à savoir la construction d'une halle sportive et ludique pour un montant de l'aide départementale plafonnée à 150 000 €.

Une deuxième clause de revoyure est prévue fin 2025. Elle permettra d'ajuster le contenu du contrat sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations, du possible abandon de certaines ou de l'émergence de nouvelles.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adhérer à l'avenant n°1 du CDST 2024-2026 du territoire de la CCAPV, et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document s'y afférant.*

### 3 – RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Création d'un emploi permanent

Il convient de créer à compter du 1er juin 2025 un emploi d'agent technique dans les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions liées à sa fonction et la modification du tableau des emplois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création d'un emploi permanent d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 et d'autoriser le Maire à signer tous documents se référant à cette décision.*

### 4 – TOURISME

#### 4.1 Approbation de tarifs – Régie de recettes du SPIC Office de tourisme du Val d'Allos

De nouveaux produits sont à ajouter à la grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme :

Boutique :

Vente Tee-shirt : 12€ TTC

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le tarif présenté ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.*

## Partie bureau municipal – Ordre du jour

### 1. Présentation du visuel d'entrée dans le Val d'Allos